

*L'an deux mille vingt et le Vingt Six Mai à 20 heures 00*, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle d'Animation Rurale, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire

***Etaient présents :***

Mmes ALLEGRE Cyrielle – DEVIDAL-CHEVRIER Joëlle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence – GRANGEOT Christelle – ROULET LHOPITAL Sophie – SADAK Marie-France – VAUDAINÉ Angélique

&

Mrs ALPHANT Florent – BALDUCCI Jean-Pierre – BONNARD Daniel – DUCLAUD Sébastien – JOSSERAND Philippe – MEYER Constant - PARRAVANO Christian – ROULET Michel

Absent excusé :

Pouvoir à :

**Ordre du Jour :**

- 1 – Election du Maire et de ses Adjoints
- 2 - Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22).
- 3 - Versement des indemnités de fonction au Maire et ses Adjoints (Article L.2123-20-1).
- 4 - Désignation des membres des commissions communales et intercommunales (sans EBER)
- 5 - Aides exceptionnelles aux commerces : délibérations
- 6 - Renouvellement du partenariat avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome : signature convention.
- 7 - Point sur le personnel communal

PROCES VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal

et de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes

L'an deux mille vingt le vingt Mars à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde-Poussieu proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, **Madame GRANGEOT Christelle**, conformément aux articles L.2121.7 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux suivants :

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1. ALLEGRE Cyrielle           | 9. JOSSERAND Philippe      |
| 2. ALPHANT Florent            | 10. MEYER Constant         |
| 3. BALDUCCI Jean-Pierre       | 11. PARRAVANO Christian    |
| 4. BONNARD Daniel             | 12. ROULET Michel          |
| 5. DEVIDAL-CHEVRIER Joëlle    | 13. ROULET LHOPITAL Sophie |
| 6. DUCLAUD Sébastien          | 14. SADAK Marie-France     |
| 7. GIRAUD-JACQUIGNON Clémence | 15. VAUDAINÉ Angélique     |
| 8. GRANGEOT Christelle        |                            |

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame **GRANGEOT Christelle**, Maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux Procès Verbaux des élections et déclaré installer les membres du Conseil Municipal présents cités ci-dessus dans leurs fonctions.

Monsieur **PARRAVANO Christian**, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame **VAUDAINÉ Angélique**

ELECTION DU MAIRE

**Résultat du premier tour de scrutin**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.5, L.2122.6, L.2122.7, L.2122.8 et L.02122.4-1 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.7 du Code Général des Collectivités.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)		15
A déduire : bulletins blancs		01
Nombre de suffrages exprimés		14
Majorité absolue		8
Madame GRANGEOT Christelle a obtenu	<b>Quatorze Voix</b>	<b>14</b>

Madame **GRANGEOT Christelle**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

*Délibération 19/2020*

### ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame **GRANGEOT Christelle**, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont selon les mêmes modalités que le maire.

Le Président a indiqué qu'en application des Articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Madame GRANGEOT Christelle**, élue Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)		15
A déduire : bulletins blancs		01
Nombre de suffrages exprimés		14
Majorité absolue		8
Monsieur <b>MEYER Constant</b> a obtenu	<b>Quatorze Voix</b>	<b>14</b>

Monsieur **MEYER Constant**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

*Délibération 20/2020*

### ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Madame GRANGEOT Christelle**, élue Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint.

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)		15
A déduire : bulletins blancs		01
Nombre de suffrages exprimés		14
Majorité absolue		8

Madame DEVIDAL-CHEVRIER Joëlle a obtenu **Quatorze Voix** **14**

Madame **DEVIDAL-CHEVRIER Joëlle**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

*Délibération 21/2020*

### ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Madame GRANGEOT Christelle**, élue Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)		15
A déduire : bulletins blancs		01
Nombre de suffrages exprimés		14
Majorité absolue		8
Monsieur JOSSERAND Philippe a obtenu	<b>Quatorze Voix</b>	<b>14</b>

Monsieur **JOSSERAND Philippe**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

*Délibération 22/2020*

### ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Madame GRANGEOT Christelle**, élue Maire, à l'élection du Quatrième Adjoint.

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)		15
A déduire : bulletins blancs		01
Nombre de suffrages exprimés		14
Majorité absolue		8
Madame SADAK Marie-France a obtenu	<b>Quatorze Voix</b>	<b>14</b>

Madame **SADAK Marie-France**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

*Délibération 23/2020*

### 2 – DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration communale. Cette délégation est fixée pour la durée du présent mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1°) Fixer l'affectation des propriétés publiques utilisées par les services communaux ;
  - 2°) Fixer les droits et tarifs de voirie ;
  - 3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 4°) Décider des baux inférieurs à 12 ans ;
  - 5°) Souscrire les contrats d'assurance ;
  - 6°) Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires aux services communaux ;
  - 7°) Prononcer la conclusion ou la reprise des concessions dans le cimetière ;
  - 8°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
  - 9°) Décider de la vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 euros ;
  - 10°) Arrêter les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
  - 11°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) les offres de la commune aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 12°) Décider la création de classes dans les établissements scolaires ;
  - 13°) Fixer les alignements en application d'un document d'urbanisme ;
  - 14°) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1<sup>er</sup> alinéa) \* ;
  - 15°) Défendre la commune en justice dans les cas définis par le conseil :
- Attention : cette autorisation du conseil est requise dans tous les cas, même lorsque le contentieux porte sur l'exercice des pouvoirs propres au maire ;**
- 16°) Régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil soit 1 500 euros ;
  - 17°) Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 18°) Signer les conventions de participation d'un constructeur aux équipements prévus dans une ZAC ou celles prévues au titre de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ;
  - 19°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

*Délibération 25/2020*

**3 – VERSEMENTS DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET SES ADJOINTS (Article L.2123-20-1)**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjoints, et l'invite à délibérer.

Selon les dispositions applicables depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Le Conseil Municipal,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2123-20 à L.2123-24,

**Vu** Le Code des Communes, notamment ses Articles R.123-1 et 123-2,

**Considérant** que l'Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Maires & Adjoints,

**Considérant** que la Commune de Bellegarde-Poussieu compte 990 Habitants,

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à compter du 26 Mai 2020, date de l'élection du Maire, que le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit au maximum, calculée sur la tranche de 500 à 999, soit 40.3 % de l'indice brut 1027,

- **DECIDE**, à compter du 26 Mai 2020, que le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints sera de 100 % de l'indemnité maximale, calculée sur la tranche de 500 à 999, soit 10.7 % de l'indice brut 1027, reste inchangé

Il est précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

### **Fixation du niveau des indemnités des membres du Conseil Municipal**

L'indemnité de **Madame GRANGEOT Christelle**, Maire de la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU, est fixée de droit pour l'exercice de ses fonctions, à **100 % de l'indemnité maximale**, pour la tranche de **500 à 999** habitants, soit **40.3 %** de l'indice **1027** de la Fonction Publique, à savoir **1 567,43 euros brut par mois** ;

*\*Les limites du montant de cette indemnité sont déterminées en appliquant le barème suivant\*:*

<b>Indemnité de fonction des Maires</b>		
Strate démographique	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel
< 500 habitants	25.5	991,80
<b>de 500 à 999</b>	<b>40.3</b>	<b>1 567,43</b>
de 1 000 à 3 499	51.6	2 006,93
de 3 500 à 9 999	55	2 139,17
de 10 000 à 19 999	65	2 528,11
de 20 000 à 49 999	90	3 500,46
e 50 000 à 100 000	110	4 278,34
plus de 100 000 habitants	145	5 639,63

L'indemnité de **Monsieur MEYER Constant**, **Madame DEVIDAL-CHEVRIER Joëlle**, **Monsieur JOSSERAND Philippe & Madame SADAK Marie-France**, pour l'exercice de leurs fonctions d'Adjoints à Madame Le Maire, à **100 % de l'indemnité maximale**, pour la tranche de **500 à 999** habitants, soit **10.7 %** de l'indice **1027** de la Fonction Publique, à savoir **416,17 euros brut par mois** ;

\* Les limites du montant de cette indemnité sont déterminées en appliquant le barème suivant\*

Indemnité de fonction des Adjoints au Maire		
Strate démographique	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel
< 500 habitants	9,9	385,05
<b>de 500 à 999</b>	<b>10,7</b>	<b>416,17</b>
de 1 000 à 3 499	19,8	770,10
de 3 500 à 9 999	22	855,67
de 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
de 20 000 à 49 999	33	1 283,50
de 50 000 à 99 000	44	1 711,34
de 100 000 à 200 000	66	2 567,00
plus de 200 000 habitants	72,5	2 819,82

Le montant de l'enveloppe globale pour la Commune de Bellegarde-Poussieu de 990 habitants s'élève à

**3 232,11 euros brut mensuel**

#### TABLEAU RECAPITULATIF

##### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	NOMS	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	GRANGEOT Christelle	40.3 %	1 567,43
1er Adjoint	MEYER Constant	10.7 %	416,17
2ème Adjointe	DEVIDAL-CHEVRIER Joëlle	10.7 %	416,17
3ème Adjoint	JOSSERAND Philippe	10.7 %	416,17
4ème Adjointe	SADAK Marie-France	10.7 %	416,17
	Montant global		3 232,11

Délibération 24/2020

#### **4 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, INTERCOMMUNALES ET DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (sans EBER)**

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 26 Mai 2020, Madame Le Maire rappelle qu'il est mis en place des commissions communales. Ces commissions, organes d'instruction, sont chargées d'étudier et d'élaborer des dossiers à soumettre au Conseil Municipal.

Il convient aussi de désigner les élus participant aux commissions intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des votants :

- **ADOpte** la composition des commissions communales et intercommunales suivant les tableaux annexés à la délibération.

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 26/2020 (Tableau annexé à la fin du compte rendu).*

Sont nommés en tant que membres extérieurs :

*A la commission Voirie : Mrs Genève André – Goudard Martial – Némoz Jean-Pierre – Nicoud Daniel.*

*A la commission Information : Mrs Bruffin Joël – Saunier Michel.*

*A la commission Environnement : Mrs Caillet Pascal – Jolivet Rémy – Némoz Jean-Pierre.*

*A la commission Fleurissement : Mr Némoz Jean-Pierre.*

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 26 Mai 2020, Madame Le Maire propose de former le nouveau Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que le **Maire est Président de droit** du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à **DIX** le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale).

- **PROCEDE** à l'élection des conseillers qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- **PROCEDE** à la nomination de deux membres extérieurs qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus :

Madame **Joëlle DEVIDAL**, Monsieur **JOSSERAND Philippe**, Madame **SADAK Marie-France**, Madame **GIRAUD-JACQUIGNON Clémence**, Monsieur **BALDUCCI Jean-Pierre**, Monsieur **BONNARD Daniel**, Monsieur **PARRAVANO Christian**, Madame **ROULET-LHOPITAL Sophie**.

Sont nommés en tant que membres extérieurs :

Madame **CHARRETON Josiane**, Madame **ROULET Josiane**.

*Délibération 27/2020*

## DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à la mise en place du nouveau conseil, d'établir le tableau des représentants à la commission d'Appel d'Offres.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle est élue Présidente de droit à cette commission, et désigne par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité un vice-président pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Madame Le Maire souligne au Conseil Municipal qu'en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Constant MEYER est désigné à la fonction de Vice-Président.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il est précisé qu'aux termes de l'Article 2 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée de la façon suivante : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire, et trois membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ... il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de trois suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de désigner 3 Délégués titulaires et 3 Délégués suppléants.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>MEYER Constant</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<b>Délégué Titulaire</b>	<b>SADAK Marie-France</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>
<b>Délégué Titulaire</b>	<b>GIRAUD-JACQUIGNON Clémence</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>Délégué Suppléant</b>	<b>JOSSERAND Philippe</b>	<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>Délégué Suppléant</b>	<b>BALDUCCI Jean-Pierre</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>Délégué Suppléant</b>	<b>VAUDAINE Angélique</b>	<b>Conseillère Municipale</b>

*Délibération 28/2020*

### DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, Madame Le Maire informe l'assemblée que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont nommés d'office dans l'ordre du tableau du résultat des élections comme indiqué ci-dessous :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Christelle GRANGEOT</b>	<b>Maire</b>
<b>Délégué Suppléant</b>	<b>Constant MEYER</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>

Madame Le Maire se charge de transmettre la dite délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

*Délibération 29/2020*

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

#### **Désignation des délégués**

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 26 Mai 2020, Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner des représentants au sein d'organismes extérieurs, et notamment au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie.

Conformément au statut du Syndicat Intercommunal de Voirie réunissant six communes Moissieu sur Dolon – Cour et Buis – Montseveroux – Revel Tourdan – Primarette et Bellegarde Poussieu dont le siège est en Mairie de Bellegarde Poussieu, Madame Le Maire propose de nommer 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>JOSSERAND Philippe</b>	<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>Délégué Titulaire</b>	<b>ALPHANT Florent</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>Délégué suppléant</b>	<b>PARRAVANO Christian</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>Délégué suppléant</b>	<b>ROULET Michel</b>	<b>Conseiller Municipal</b>

Madame Le Maire est chargée d'en aviser rapidement le Syndicat Intercommunal de Voirie.

*Délibération 30/2020*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA FORET INDIVISE DE TARAVAS-CHAMPUIS**

***Désignation des délégués***

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 20 Mars 2020, Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner des représentants au sein d'organismes extérieurs, et notamment au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis.

Conformément au statut du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis forêt propriété indivise des Communes de Moissieu sur Dolon – Pact et Bellegarde-Poussieu dont le siège est en Mairie de Moissieu sur Dolon, Madame Le Maire propose de nommer 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>ALLEGRE Cyrielle</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>Délégué Titulaire</b>	<b>GIRAUD-JACQUIGNON Clémence</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>Délégué suppléant</b>	<b>MEYER Constant</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<b>Délégué suppléant</b>	<b>DEVIDAL Joëlle</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>

Madame Le Maire est chargée d'en aviser rapidement le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis.

*Délibération 31/2020*

**DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)**

Considérant l'adhésion de la Commune à Territoire d'Energie d'Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Comité Syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de TE38 ;  
VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>MEYER Constant</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<b>Délégué Suppléant</b>	<b>PARRAVANO Christian</b>	<b>Conseiller Municipal</b>

- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au service du Territoire d'Energie Isère,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches
- nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 32/2020*

### SIRRA – SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES RHONE AVAL

#### *Désignation des délégués*

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 20 Mars 2020, Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner des représentants au sein d'organismes extérieurs, et notamment au sein du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval.

Conformément au statut du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval, dont le siège est à Saint Jean de Bournay, Madame Le Maire propose de nommer 1 délégué titulaire, délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>SADAK Marie-France</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>
<b>Délégué suppléant</b>	<b>ROULET Michel</b>	<b>Conseiller Municipal</b>

Madame Le Maire est chargée d'en aviser rapidement le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval.

*Délibération 33/2020*

### DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT DEFENSE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 66/2018 du 4 Juillet 2018, par laquelle un conseiller municipal correspondant défense avait été nommé.

Vu la mise en place du Conseil Municipal, il convient de le remplacer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** le représentant suivant le tableau ci-dessous :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>MEYER Constant</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>
--------------------------	-----------------------	-------------------------------

- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au service interministériel de défense,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 34/2020

## **CONSTITUTION DU RESEAU DE CORRESPONDANTS FORET COMMUNAUX – CHARTE FORESTIERE DE BAS-DAUPHINE ET BONNEVAUX**

### ***Désignation des correspondants forêt***

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, le 20 Mars 2020, Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner des correspondants au sein d'organismes extérieurs, et notamment au sein de la Charte Forestière de Territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Conformément au statut de la Charte Forestière de Territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux, dont le siège est à Saint-Jean de Bournay, Madame Le Maire propose de nommer 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>Correspondant Titulaire</b>	<b>ALLEGRE Cyrielle</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>Correspondant Suppléant</b>	<b>SADAK Marie-France</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>

Madame Le Maire est chargée d'en aviser rapidement à la Charte Forestière de Territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Délibération 35/2020

## **DESIGNATION DES REFERENTS AMBROISIE**

Depuis 2011, dans le cadre des actions de lutte contre l'ambroisie sur les communes de la communauté de commune Entre Bièvre et Rhône (EBER), un réseau de référents (élus et agriculteurs) a été constitué dans le but d'avoir une action locale et efficace contre cette plante.

Les référents ont un rôle de veille, de prévention et de conseil dans la lutte contre la prolifération de l'ambroisie. Ils sont épaulés par un conseiller agricole de la chambre d'agriculture dans le cadre d'un partenariat avec EBER. Deux réunions sont prévues chaque année : une en mars / avril pour lancer la prochaine campagne de lutte et une autre en novembre pour faire un bilan de la saison passée. Ces réunions sont l'occasion d'échanger entre les référents sur les manières de procéder, sur les difficultés rencontrées et d'avoir des réponses techniques auprès du conseiller de la chambre d'agriculture, d'une conseillère de l'ARS et des agriculteurs.

Il est important que chaque commune puisse avoir un référent élu pour faire le lien avec les habitants et si possible un référent agriculteur pour faire le lien avec le monde agricole.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer **Monsieur JOSSERAND Philippe, 3<sup>ème</sup> Adjoint**, référent élu pour faire le lien avec les habitants et **Monsieur JOLIVET Rémi**, référent agriculteur pour faire le lien avec le monde agricole.
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération aux services de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 36/2020*

## **5 – AIDES EXCEPTIONNELLES AUX COMMERCES : DELIBERATIONS**

### **SUSPENSION DU PAIEMENT DU LOYER DU SALON DE COIFFURE**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Delphine BUISSON, suite à la crise sanitaire en cours, et au confinement exercé à compter du 17 Mars dernier, et ce jusqu'au 10 Mai 2020, a été contrainte de cesser provisoirement son activité professionnelle, et sollicite la commune, afin de redresser la perte financière pour non activité, sur la possibilité éventuelle de réduire ou de suspendre le montant du loyer du salon de coiffure.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de suspendre à compter de Juin 2020 et ce pour 3 mois (Juin/Juillet/Août) le paiement du loyer du salon de coiffure.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **DECIDE** de suspendre à compter de Juin 2020 et ce pour 3 mois (Juin/Juillet/Août) le paiement du loyer du salon de coiffure.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'aviser les services de la Trésorerie de Beaurepaire,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 37/2020*

### **SUSPENSION DE L'AUGMENTATION DU LOYER DU BAR RESTAURANT DE LA POSTE**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur et Madame CLERC-FEUGA David, suite à la crise sanitaire en cours, et au confinement exercé à compter du 17 Mars dernier, et ce jusqu'au 10 Mai 2020, ont été contraints de cesser provisoirement leur activité professionnelle, et sollicite la commune, afin de redresser la perte financière pour non activité, sur la possibilité éventuelle de ne pas appliquer l'augmentation du loyer du Bar Restaurant de la Poste d'un montant de 250 euros initialement prévue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de suspendre à compter de Juin 2020 et ce pour 3 mois (Juin/Juillet/Août) l'augmentation du loyer du Bar Restaurant de la Poste.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **DECIDE** de suspendre à compter de Juin 2020 et ce pour 3 mois (Juin/Juillet/Août) l'augmentation du loyer du Bar Restaurant de la Poste.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'aviser les services de la Trésorerie de Beaurepaire,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 38/2020*

**6 – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE DU TICHODROME : SIGNATURE CONVENTION**

Délibération annulée : déjà prise.

**7 – POINT SUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Depuis le 17 Mars :

- Le personnel scolaire a été en ASA jusqu'au 14 Mai. Malgré un effectif restreint d'enfants l'ensemble du personnel scolaire a repris à plein temps et prend en charge le nettoyage des locaux et le respect des règles anti-covid.
- L'agent de la poste a repris ; l'Agence Postale est réouverte depuis le 26 Mai.
- Les cantonniers ont repris à temps partiel et en alternance afin de limiter les contacts.
- La secrétaire de mairie n'a pas eu de chômage ou arrêt durant la période de confinement ; elle a assuré à temps plein la permanence en mairie (téléphone, mails...).

Une prime exceptionnelle a été votée à l'unanimité pour cette dernière, pour souligner son implication pendant cette période difficile.

*Délibération 40/2020*

**Madame Le Maire clôt la séance à 21h40.**

*Fait et délibéré les jour, mois an que dessus*

*Ont signé les membres présents*



